

E 2200 Paris 1/1551

*Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant,
au Président de la Commission européenne des Charbons, L. Loucheur*

Copie
N n° 465

Paris, 3 septembre 1919

En date du 14 août¹, vous avez bien voulu me demander, en votre qualité de Président de la Commission européenne des Charbons, certains renseignements relatifs à la situation charbonnière de la Suisse.

J'ai l'honneur de vous communiquer aujourd'hui la réponse² que je viens de recevoir de mon Gouvernement, un rapport dans le cadre du questionnaire que vous aviez bien voulu me soumettre, ainsi que les statuts de la Société coopérative suisse des Charbons et la décision du Département suisse de l'Economie publique, concernant l'approvisionnement en combustible, prise en vertu de l'arrêté fédéral du 17 juillet 1918.

J'espère que ces données fourniront à la Commission européenne des Charbons tous les renseignements d'ordre administratif et statistique désirés au sujet de la situation charbonnière en Suisse.

ANNEXE

Copie
P. 95a/GB

Berne, 29 août 1919

NOTES DESTINÉES À LA COMMISSION EUROPÉENNE DU CHARBON

Renseignements relatifs à la Suisse

A. Renseignements statistiques.

(Pour 1913, donner la moyenne des 12 mois. Pour 1919 donner la moyenne de chaque mois depuis le début de l'année; indiquer tous les chiffres en milliers de tonnes).

1. Non reproduit, cf. n° 47.

2. Reproduite en annexe.

I. Production mensuelle moyenne[...]³*II. Consommation mensuelle normale*

Désignation	Tonnages de 1913	Provenance de 1913	
Charbon flambant houille à gaz houille grasse et houille mi-grasse houille maigre et anthracite	1.969.453 (consommation mensuelle moyenne: 164.121)	Allemagne, y compris la Sarre	2.844.671 tonnes
		France	324.503 tonnes
		Belgique	130.494 tonnes
		Angleterre	30.358 tonnes
Briquettes	968.530 (consommation mensuelle moyenne: 80.711)	Amérique	6.200 tonnes
Cokes	439.495 (consommation mensuelle moyenne: 36.625)	Autres pays	41.252 tonnes
Total	3.377.478 tonnes		3.377.478 tonnes

Moyenne de la consommation mensuelle: 281.457 tonnes.

*III. Importations mensuelles**1. en 1913*

Provenance	Nature	Tonnage par an	par mois	
Allemagne	coke	371.141		
	houille	1.590.577		
	briquettes	882.953	2.844.671	237.056
France (non- compris la Sarre)	houille	196.934		
	coke	54.341		
	briquettes	73.228	324.503	27.042
Belgique	houille	130.494	130.494	10.875
Angleterre	houille	30.358	30.358	2.530
Autres pays	houille	21.091		
	coke	14.012		
	briquettes	12.349	47.452	3.954
Total			3.377.478	281.457

3. L'exposé sur la production de charbon en Suisse pendant la guerre a été supprimé. La production totale pour 1918 s'est élevée à 146.332 tonnes, quantité minime par rapport aux besoins. La production mensuelle moyenne depuis le début 1919 est de 10.500 tonnes.

3 SEPTEMBRE 1919

175

2. en 1919 (Janvier—Juillet 7 mois)

Allemagne sans la Sarre	houille	31.782		
	coke	28.251		
	briquettes	<u>37.094</u>	97.127	13.875
Alsace-Lorraine	houille	240.985		
	coke	28.395		
	briquettes	<u>9.432</u>	278.812	39.830
France	houille	26.083		
	coke	<u>12.864</u>	38.947	5.564
Belgique	houille	165.217		
	coke	22.859		
	briquettes	<u>113.553</u>	301.629	43.090
Angleterre	houille	22.950		
	coke	14.984		
	briquettes	<u>98</u>	38.032	5.433
Amérique (mois de juillet seul)	houille	<u>16.644</u>	16.644	—
Autres pays	houille	2.949		
	coke	708		
	briquettes	<u>308</u>	3.965	566
Total	houille	506.410		
	coke	108.461		
	briquettes	<u>160.485</u>	774.956, soit en moyenne 110.708 tonnes par mois.	

La moyenne mensuelle des importations était de 281.457 tonnes en 1913 contre 110.708 tonnes pour la période de janvier à juillet 1919.

IV Exportations mensuelles

La Suisse n'exporte évidemment pas de charbon.

B. RENSEIGNEMENTS SUR LE RÉGIME INTÉRIEUR DES COMBUSTIBLES.

(Indiquer le mode de distribution du charbon, les règles de contingentement et de restrictions, leurs modalités d'application)

Le Département fédéral de l'Economie publique fixe périodiquement quel pourcentage des importations peut être attribué respectivement:

1. aux chemins de fer fédéraux et autres entreprises de transport,
2. aux usines à gaz,
3. à l'industrie,
4. aux foyers domestiques et petites exploitations.

La Société coopérative suisse des Charbons est investie du monopole d'importation du charbon. A part son activité touchant l'importation, cette Société est chargée d'opérer la péréquation des prix et de répartir le charbon conformément aux prescriptions de l'autorité fédérale. Les statuts ci-joints renseignent sur l'objet, l'organisation et les tâches de la Société coopérative des Charbons.³

Le commerce des charbons est subordonné à une autorisation.

Les principes qui règlent la répartition du charbon résultent des prescriptions du Département fédéral de l'Economie publique du 29 mars 1919, dont un exemplaire est joint aux présentes (voir en particulier articles 4, 5 et 6). Il est pourvu à la répartition la plus rationnelle possible entre les diverses régions du pays et catégories de consommateurs. Les contingents sont plus ou moins élevés suivant l'importance qu'offrent les diverses entreprises au point de vue de l'économie nationale.

Le Département fédéral des Chemins de fer fixe la quantité de charbon mise à la disposition des diverses entreprises de transport. L'Association des Usines à gaz suisses pour l'achat de charbon à Zurich est chargée d'attribuer le charbon aux différentes Usines à gaz. L'attribution aux industries se fait par les soins de la Commission du Charbon. Enfin, la Centrale des foyers domestiques pourvoit à l'approvisionnement rationnel et uniforme du pays en charbon pour la cuisson et le chauffage ainsi que pour les petites exploitations. C'est aux gouvernements cantonaux qu'il appartient de répartir dans les localités du canton le charbon qui leur a été attribué.

Actuellement, la consommation mensuelle des chemins de fer fédéraux, chemins de fer secondaires et autres entreprises de transport suisses est de 45.000 tonnes, soit 67% des besoins normaux; les usines à gaz consomment mensuellement 20.000 tonnes soit 45% de leurs besoins normaux, l'industrie 42.000 tonnes soit 40% de ses besoins normaux, les foyers domestiques 50.000 tonnes, soit 50% des besoins normaux. La consommation mensuelle de charbon durant cet été atteint donc, en Suisse, le chiffre d'environ 160.000 tonnes, alors que la moyenne de l'importation mensuelle du 1^{er} janvier à fin juillet 1919 est de 110.000 tonnes. L'importation en 1919 accuse donc un déficit mensuel d'environ 50.000 tonnes par rapport à la consommation restreinte.

C. MOYENS À EMPLOYER POUR RÉDUIRE LA CONSOMMATION.

(Possibilités de production, et s'il y a lieu d'exportation, des combustibles-liquides, de la tourbe)

Pour restreindre la consommation du charbon, le Gouvernement suisse a pris, pour l'hiver 1917—1918 et 1918—1919 toute une série de mesures. Il a ordonné la fermeture des magasins le dimanche et les jours fériés reconnus par l'Etat. Il a en outre prescrit que, les jours ouvrables, les magasins devraient fermer à 7 heures du soir au plus tard. Il a de même édicté des prescriptions sur l'heure d'ouverture et de fermeture des auberges, a restreint l'exploitation des lieux de divertissement ainsi que l'emploi des installations de chauffage dans les hôtels. Enfin, il a ordonné que la journée de travail coïnciderait, en règle générale, avec les heures durant lesquelles il fait jour.

Ces diverses dispositions ont été abrogées au printemps 1919, mais seront, s'il le faut, remises en vigueur l'hiver prochain.

L'hiver dernier, les usines à gaz ont été tenues de réaliser une économie de charbon d'au moins 55%; aussi ces entreprises ont-elles employé de fortes quantités de bois, de tourbe et de carbure. La distribution du gaz aux consommateurs a été rationnée. L'emploi de bois et de tourbe pour la fabrication du gaz réduit la qualité de celui-ci et entraîne une plus forte consommation.

De même, le bois et la tourbe ont été employés dans une importante proportion pour le chauffage des locomotives.

L'extraction de la tourbe a été considérablement développée en Suisse, même au détriment de la culture des céréales.

Dans le but d'économiser le plus possible le charbon, un nouvel horaire réduit, le 5^e, depuis 1914, a été déclaré en vigueur dès le 2 décembre 1918. On ordonna en même temps la suspension du transport des voyageurs les dimanches et jours de fêtes dans les entreprises de transport exploitées à la vapeur. On ne toléra ces jours-là que les trains nécessaires à l'approvisionnement en lait.

3. Non reproduits, à ce sujet voir DDS 7/1 n° 215.

3 SEPTEMBRE 1919

177

D. MOYENS À EMPLOYER POUR AUGMENTER LA PRODUCTION

L'exploitation des gisements charbonneux en Suisse remonte à une époque récente. Les moyens d'augmenter la production sont recherchés.